Ordre de certification SSIGE pour robinetterie et matériel d'installation

(Voir aussi le guide dans l'annexe 5)

1. Indications administratives (Attention: indications déterminantes pour le texte figurant dans la liste des certifications!)

1.1 Requérant

Est aussi l'**adresse de facturation**? oui ☐ non ☐

Nom, prénom ou désignation de l'entreprise: _____

Responsable / personne à contacter: _____

Rue, no, évtl. case postale: _____

NP, localité: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E- Mail: _____ Site Internet: _____

1.2 Fabricant du produit

Est aussi l'**adresse de facturation**? oui ☐ non ☐

Nom, prénom ou désignation de l'entreprise: _____

Responsable / personne à contacter: _____

Rue, no, évtl. case postale: _____

NP, localité: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E- Mail: _____ Site Internet: _____

1.3 Représentant / Distributeur

Est aussi l'**adresse de facturation**? oui ☐ non ☐

Nom, prénom ou désignation de l'entreprise: _____

Responsable / personne à contacter: _____

Rue, no, évtl. case postale: _____

NP, localité: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E- Mail: _____ Site Internet: _____

1.4 Le requérant est-il inscrit au registre du commerce suisse ? oui ☐ non ☐

_____ _____

Lieu et Date Timbre / Signature légale du requérant

Nom du signataire en caractère d'imprimerie: _____

Le requérant reconnaît ainsi toutes les dispositions de la SSIGE en relation avec l'ordre d'examen ou de certification, en particulier le règlement d'essai et de certification des Stations d'Essais Gaz et Eau de la SSIGE.

2. **La certification est demandée pour les types suivants:**

La désignation du matricule de la série, identique pour tous les types (pour autant qu'une telle désignation existe) est la suivante:

.....

3. **Désignation de chaque type:**

Type/modèle:

3.1

3.2

3.3

3.4

3.5

3.6

3.7

3.8

3.9

3.10

3.11

Clé pour la désignation des types:
Prière de remplir l'annexe 3 !

4. S'agit-il pour le produit en question:

4.1 - **d'une nouvelle certification ?** oui ☐ non ☐

4.2 - **de la prolongation** d'une certification existante ? oui ☐ non ☐

Si "oui": de quel numéro de certificat SSIGE s'agit-il ? .....

Dans ce cas, remplir obligatoirement **le formulaire concernant la surveillance** (annexe 1)

4.3 - **d'une extension de type** (types/modèle suppl., modifications)? oui ☐ non ☐

Si "oui": de quel numéro de certificat SSIGE s'agit-il? .....

4.4 - **d'un changement de détenteur** (le certificat est repris par une autre entreprise)

oui ☐ non ☐

☐ Si „oui": indiquez le numéro du certificat et veuillez joindre à ce ordre une **déclaration d'acceptation du requérant d'origine**: No. SSIGE: .....

- Si non "non": (autres cas), il s'agit de:

.....

5. La certification est souhaitée pour les gaz suivants:

☐ gaz naturel H ☐ propane/air ☐ butane/air ☐ gaz de digestion

☐ gaz liquéfié (sous forme gazeuse)

☐ autre type de gaz, à savoir:

.....

6. **Un ordre de certification a-t-elle déjà été soumise à la Station d'Essais Eau (TPW) de la SSIGE?** oui ☐ non ☐

Si "oui": indiquez le numéro SSIGE: .....

Si "non": la certification pour l'eau est-elle également souhaitée? oui ☐ non ☐

Si "oui" et sans avis contraire de votre part, nous vous annoncerons automatiquement pour la certification eau auprès de la TPW. Pour des raisons administratives, la TPW établit en règle générale son propre rapport complémentaire de même qu'une facture séparée. Vous obtiendrez des renseignements détaillés relatifs aux exigences eau en vous adressant directement à la TPW, no. de tél. (044) 288 33 33 ou sous p.aschwanden@svgw.ch.

7. Le fabricant est-il au bénéfice d'un **système qualité** pour les produits soumis à la certification? oui ☐ non ☐

Si "oui" (cocher le système en question) selon:

☐ ISO 9001: 2000 (certifié *)

☐ autre système certifié (par exemple SQ de la branche *). Lequel? .....

☐ système en élaboration (par encore certifié). Lequel? .....

***) joindre la copie du certificat**

8. **Surveillance des produits pendant la phase de production** par le détenteur du certificat, le fabricant ou l'"organisme notifié": **important uniquement pour les mandats de prolongation! - Dans ce cas, veuillez remplir l'annexe 1!**

9. **Contrôle de la surveillance auprès du fabricant**

(selon le règlement SSIGE GW/TPG-TPW 101)

Important uniquement pour les produits pour lesquels des matériaux synthétiques (par exemple PE-HD) sont utilisés en contact avec du gaz!

9.1 Autocontrôle

Le fabricant exerce-t-il **un autocontrôle** des produits? oui ☐ non ☐

Des Batch release tests (BRT) sont-ils réalisés avant la **libération des charges**? oui ☐ non ☐

Des **essais de surveillance du processus** (process verification tests, PVT) sont-ils effectués par le fabricant à des intervalles déterminés? oui ☐ non ☐

Veuillez joindre à la documentation de l'ordre le formulaire d'évaluation rempli par l'organisme de contrôle externe pour l'(auto-)essai de surveillance auprès du fabricant ! (voir formulaire de l'annexe 4)

Désignation de l'organisme de contrôle externe: .....

9.2 Contrôle externe

La fabrication de la matière synthétique est-elle périodiquement contrôlée par un organisme de contrôle externe? oui ☐ non ☐

Veuillez joindre à la documentation de l'ordre une copie du contrat conclu avec l'organisme de contrôle externe !

9.3 Utilisation de composants synthétiques d'un fabricant externe

Des parties en matière synthétiques non modifiées et déjà certifiées séparément par la SSIGE sont-elles déjà utilisées (par exemple des raccords en PE-HD pour les introductions d'immeubles, des raccords par sertissage, de la robinetterie, etc.)? oui ☐ non ☐

Si "oui": indiquer la désignation et le numéro SSIGE: .....

Remarque: les exigences du règlement évoqué ci-dessus valent en substance pour de telles parties, c'est-à-dire que la preuve de l'autocontrôle et du contrôle externe doit également pouvoir être fournie pour les composants d'un fabricant externe.

10. Un examen de type CE a-t-il été effectué pour les produit: oui ☐ non ☐

Si "oui", un numéro d'identification CE peut-il déjà être donné? .....

(Indiquer le numéro correspondant pour chaque type si celui n'est pas identique pour tous les types!)

11. Conformité avec d'autres directives UE

Au cas où l'appareil comporte **des éléments électriques, électroniques, mobiles ou soumis à la pression**:

11.1 Un essai selon la **directive relatives au matérial électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (73/23/CEE)** a-t-il déjà été effectué? *) oui ☐ non ☐

11.2 Un essai selon la **directive relatives à la compatibilité électro-magnétique (2004/108/CE** ou **89/336/CEE)** a-t-il déjà été effectué? *****) oui ☐ non ☐

11.3 Un essai selon la **directive relatives aux machines (2006/42/CE** ou **98/37/CE)** a-t-il déjà été effectué? *****) oui ☐ non ☐

11.4 Un essai selon la **directive concernant les équipements sous pression (97/23/CE)** a-t-il déjà été effectué? oui ☐ non ☐

*****) Veuillez **joindre la déclaration de conformité** y relative; une déclaration de conformité aux directives évoquées ci-dessus, faite par le fabricant ou son représentant établi en Suisse, est admise.

Veuillez observer les points suivants:

A. Remplir ce formulaire en caractères d'imprimeries ou à la machine (**ce formulaire est également disponible sous forme électronique**: http://www.ssige.ch/TPG).

B. Remplir un formulaire séparé pour chaque appareil ou un groupe d'appareils faisant partie de la même série avec la même construction (mais par ex. avec différentes puissances). Dans le cas où vous souhaiteriez soumettre d'autres séries de types à la certification, veuillez nous commander des exemplaires supplémentaires.

C. Prenez garde que la documentation des différents types (p.ex. attestations, dessins de construction etc.) soit triée, classée et munie de la référence correspondante; vous vous économiserez ainsi des pertes de temps et des frais inutiles.

D. Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante:

SSIGE / Station d'Essais Gaz
Eschenstrasse 10 / Case postale
8603 Schwerzenbach

E. Si vous avez des questions, vous pouvez nous atteindre par téléphone au numéro +41(0)44 806 30 50 ou par email: j.fernandez@svgw.ch

Formulaire pour la surveillance

Ne remplir qu'en cas d'ordre de prolongation de la validité du certificat (voir pos. 4.2 dans l'ordre).

Surveillance de l'appareil pour lequel une prolongation de la validité du certificat est demandée:

No. du certificat à prolonger: .....

Fabricant (site de production): .....

Détenteur du certificat: .....

1. **Surveillance de la conformité pendant la phase de production par l'"organe notifié"** (voir **annexe 2** de l'ordre):

   1.1 Une telle surveillance a-t-elle été effectuée durchgeführt? oui ☐ non ☐

   1.2 Si **"oui":** joindre le plus récent **rapport de surveillance**!

2. **Le fabricant ou le détenteur du certificat** ont-ils eu connaissance, au cours de la validité du certificat SSIGE:

   2.1 de dérangements qui ont été signalés? oui ☐ non ☐

   2.2 ou de **réclamations**? oui ☐ non ☐

   Si **"oui"**, cela concerne-t-il:
   - des causes importantes relatives à la sécurité? ☐
   - des défauts de construction? ☐
   - des instructions d'installation ou le mode d'emploi? ☐
   - un maniement incorrect? ☐
   - une autre cause ☐
   - à savoir:

   .....

   .....

   2.3 A la suite d'annonce(s) ou d'évaluations propres:

   - **des modifications** ont-elles été apportée? oui ☐ non ☐
   - **des mesures** ont-elles été prises? oui ☐ non ☐

     si **"oui":** lesquelles?

     .....

     .....

Modules pour la procédure de conformité pendant la phase de production
(voir pos. 10 dans l'ordre) selon la directive pour appareils à gaz 90/396/CEE pour produits en série *)
(le module doit en plus être choisi par le fabricant pour l'essai de type ayant fait l'objet d'une objection)

Module C	*Module D*	*Module E*	*Module F*
90/396/CEE selon annexe II, Art. 2	90/396/CEE selon annexe II, Art. 3	90/396/CEE selon annexe II, Art. 4	90/396/CEE selon annexe II, Art. 5
Procédure de conformité au type avec contrôle **Fabricant:** - déclare la conformité au type examiné	Procédure de conformité au type avec assurance qualité pour la production **Fabricant:** - met en oeuvre un système qualité certifié pour la production (ISO 9001:2000) - déclare la conformité au modèle type examiné	Procédure de conformité au type avec assurance qualité pour les produits **Fabricant:** - met en oeuvre un système qualité certifié pour les produits (ISO 9001:2000) - déclare la conformité au modèle type examiné	
Organisme d'évaluation de la conformité **(organe notifié):** - procède, une fois par année, à un contrôle sur site à l'improviste	***Organisme d'évaluation de la conformité*** **(organe notifié):** - certifie l'AQ - surveille l'AQ par des audits, toutes les deux années	***Organisme d'évaluation de la conformité*** **(organe notifié):** - certifie l'AQ - surveille l'AQ par des audits, toutes les années	***Organisme d'évaluation de la conformité*** **(organe notifié):** - contrôle et atteste au fabricant la conformité au modèle type - contrôle selon le choix du fabricant chaque appareil ou par choix statistique

*) Repris pratiquement sans modification dans l'"Ordonnance sur les procédures d'évaluation de la conformité d'installations et d'appareils techniques" du 12.6.1995 (état le 1.1.1996)

Clé des types

A. Clé pour la désignation des types

Exemple:
Les désignations suivantes sont utilisées pour une série de type:
GKH-...
GKHE-...
...-M
...-FL
...-A
...-R-.

La clé de désignation pourrait alors être, par exemple:

GKH	=	Robinet gaz à bille à passage direct
GKHE	=	Robinet gaz à bille à passage angulaire
M	=	Manchon de raccordement ISO 7/1
FL	=	Bride de raccordement
A	=	Extrémités soudées
R	=	Réducteur

Signification des combinaisons de lettres et de chiffres dans vos désignations de types?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B. Indications complémentaires relatives à l'aperçu des types (voir pos. 2 dans l'ordre

1. Il faut en outre indiquer les distinctions de types qui concernent, par exemple, uniquement le design ou des équipements supplémentaires (par exemple des pompes, des vases d'expansion, des clapets de cheminée, etc.) .
2. Si l'ordre de certification est faite pour des variantes qui ne sont pas visibles dans la désignation des types, celles-ci doivent être décrites (par exemple type XY avec buses d'évacuation pour gaz de combustion fixes à gauche, à droite ou au centre, etc.).
3. Toutes les variantes doivent pouvoir être documentées en conséquence et de manière complète (dessins de construction des parties importantes de la technique de combustion, etc.).

.....

.....

.....

Désignation des types pour la Suisse:	Le cas échéant indiquer la désignation différente dans le pays de fabrication ou dans le rapport d'essai de type CE:
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Formulaire de surveillance pour le contrôle de surveillance chez le fabricant

(à remplir par **l'organisme de la surveillance externe** !)

No.	Objet à évaluer	Réponse ou remarque	oui	Non
1 Certificats				
1.1	Système de gestion de la qualité	☐ selon ISO 9001 ☐ selon ISO 9002 No. du certificat	☐	☐
1.2	Système de gestion de l'environnement selon ISO 14001	No. du certificat	☐	☐
1.3	Autres certificats et certifications importantes du point de vue de la qualité		-	-
2 Matériaux				
2.1	Matériaux utilisés (fabricant et type)		-	-
2.2	Genre de stockage	☐ silo ☐ entreposage en sacs ☐ stockage protégé	-	-
2.3	Utilisation de matériel recyclé	Genre de matériel Genre de recyclage Genre d'utilisation		
2.4	Les matériaux ont-ils été certifiés par la SSIGE?		☐	☐
3 Traitement				
3.1	Reconstitution des données des processus possible?		☐	☐
3.2	Travail posté		☐	☐
4 Surveillance des moyens d'essai et de mesure				
4.1	Surveillance existante?		☐	☐
4.2	Etalonnage existant?		☐	☐
4.3	Etalonnage des moyens de référence par un institut d'essais accrédité?	par quel institut?	☐	☐
5 Essais				
5.1	Essais internes?		☐	☐
5.2	Essais externes?	par quelle station d'essais?	☐	☐
5.3	Des plans d'essai sont-ils à disposition?		☐	☐
5.4	Des enregistrements des essais sont-ils à disposition?		☐	☐
5.5	Liste des appareils d'essai (voir liste suivante)		☐	☐

6 Formation du personnel				
6.1	Preuve de la formation du personnel?		☐	☐
6.2	Nombre de collaborateurs pour le contrôle des produits		-	-
6.3	Chef du contrôle des produits	Nom formation	-	-
7 Produits finis				
7.1	Reconstitution des procédés garantie?		☐	☐
7.2	Genre de stockage?		-	-
8 Remarques				

L'organisme du contrôle externe soussigné confirme que les procédés actuels de fabrication et d'essai permettent de garantir que les produits ou groupes de produits évoqués peuvent être fabriqués et examinés conformément aux exigences du règlement SSIGE GW2.

Lieu et date

Signature et timbre de
l'organisme de contrôle externe

Annexe: liste des moyens d'essai utilisés

Moyen d'essai no.	Genre d'essai	Appareil d'essai ou type d'essai	Année de fabrication	dernier étalonnage

Guide pour l'ordre de mise à disposition des documents

(Première certification et prolongations, Edition 2014)

Pour une certification, qu'il s'agisse d'une première certification ou de la prolongation d'une certification d'un produit, l'organisme de certification a besoin de la preuve de la surveillance sans lacune à partir du moment de l'essai du modèle type. - Des modifications de construction doivent être justifiées par un essai complémentaire ou un dessin, la surveillance périodique par des rapport de surveillance ou de contrôle d'une station d'essais accréditée à cet effet. Les documents suivants doivent être produits pour la certification:

1. **Formulaire de l'ordre rempli, pour les prolongations également (toutes les parties importantes)**

2. **Nouveaux clients: extrait du registre du commerce**

3. **Rapport d'essai de l'essai de type (CE)**

3.1 - le cas échéant également le rapport d'essai selon 97/23/CE (Directive concernant les équipements sous pression)

4. **Si le premier essai est relativement ancien, l'ensemble des documents suivants dans l'ordre chronologique:**

4.1 - Les rapports complémentaires et ceux avec dessins (pour autant qu'ils existent)
4.2 - Confirmation(s) de l'essai de modèle type (en règle générale avant 2001)
4.3 - Rapport(s) de surveillance et de contrôle

En cas de prolongation d'un certificat: nous avons besoin de tous les rapports (par ordre chronologique) depuis la dernière certification par la SSIGE.

Lors de combinaisons d'objets avec des bases d'essai différentes, chaque objet doit être couvert par le/les rapport(s)!

5. **Autres documents**

5.1 - Certificat(s) externe(s) d'actualité (certificat CE, attestation d'essai de modèle type CE, PED, etc.)
5.2 - Documentation de prospectus récents, images d'objets pouvant être reproduites (évtl. séparées)
5.3 - Coupes avec cotes, désignation des matériaux
5.4 - Instructions de montage d'actualité, évtl. avec descriptif de fonctionnement en allemand et/ou en français
5.5 - Certificat ISO 9001:2000 du fabricant (en cas de certification)
5.6 - Déclarations de conformité ou preuves d'essais spéciaux (voir mémo)
5.7 - Modèle (s) de robinetterie pour l'essai de plausibilité et l'archivage (uniquement lors d'une première certification ou de modifications optiques importantes)

6. **Pour objets en polyéthylène (PEHD, PEx) avec des parties contenant du gaz:**

6.1 - Preuve de la garantie de qualité avec contrôle externe selon GW/TPG-TPW 101
6.2 - Contrat avec la station d'essais mandatée pour le contrôle externe
6.3 - Formulaire d'évaluation (doit être rempli par l'organisme de surveillance)
6.4 - Rapports périodiques

7. Pour objets avec commande électronique ou composants électriques:

7.1 - Déclaration de conformité du fabricant aux directives basse tension et, le cas échéant à la CEM

8. Pour les objets soumis à l'ATEX 95 (Directive 94/9/CE pour les appreils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles):

8.1 - Déclaration de conformité ou preuve

9. Pour les objets pour lesquels la SSIGE prescrit la formation des utilisateurs:

9.1 - Confirmation de l'exécution de cours de pose organisés par le distributeur en Suisse (par exemple pour systèmes de raccords sertis, systèmes intégrés de conduites selon prG4).

Veuillez s'il vous plait vous efforcer, dans le sens d'une certification rapide et peu onéreuse pour vous (avant de nous attribuer le mandat de certification), de remplir toutes les parties importantes et de demander l'ensemble des documents au fabricant.